



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 10 juillet 2024**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 10 juillet 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Catherine LONJARET, Laurence LIEFROID, Daniel PERROT, Flora MAZURE, Marc BEGIN, Christine LANIER, Andréa MONNIOT, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

Absents :

Jean-Michel MONIN, excusé, pouvoir à Yves DOUSSOT,
Valérie MASSET, excusée,
Adeline JEUNOT, excusée,
Patrick CHANDON, excusé,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,
Karine WURSTER, excusée,
Thierry NOËL, excusé.

Secrétaire de séance : Alain ROBERT

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2024

Le procès-verbal du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/Création d'un emploi permanent :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial au sein du service périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial au sein du service périscolaire, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé).

L'agent recruté exercera les missions suivantes : accompagnement des enfants pendant le temps de repas, distribution et service des repas, l'entretien des bâtiments communaux et le nettoyage des équipements communaux et la gestion de l'animation périscolaire élémentaire ou maternelle au regard des besoins existants.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C sur un grade d'Adjoint technique territorial. Cet emploi est créé à compter du lundi 26 août 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de la création du poste d'Adjoint technique territorial à raison de 30 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) à compter du lundi 26 août 2024,

- ▶ **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/Création et suppression d'emplois permanents, suite à avancement de grade :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 9 juin 2021,
 Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité par délibération en date du 8 décembre 2021 ayant reçu un avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2021,
 Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité,
 Considérant les demandes formulées par des agents communaux répondant aux conditions nécessaires à leur avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants, à raison de 35 heures hebdomadaires :

- 1 poste de Rédacteur territorial principal 2ème classe (catégorie B) ;
- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) ;

Ces emplois seront créés à compter du 1er septembre 2024.

En parallèle et en corrélation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression des postes suivants (postes à 35 heures hebdomadaires) qui ne seront plus nécessaires au fonctionnement des services :

- 1 poste de Rédacteur territorial (catégorie B) ;
- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe (catégorie C) ;
- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de la création des postes suivants, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024 et de la suppression des postes listés ci-dessus,
- ▶ **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial concernant la suppression des postes,
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3/Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Qu'en conséquence, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations portant création de postes prises le 9 juin 2021, le 8 décembre 2021 et le 28 mars 2023 et le 10 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant effectif au 1^{er} septembre 2024 :

Tableau mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
TOTAL		4	1 poste à 24 h 30
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35 h
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5 postes à 35 h
Adjoint technique	C	4	2 postes à 35 h 1 poste à 30 h
TOTAL		12	1 poste à 10 h 30
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 h
TOTAL		2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PREND ACTE** des propositions formulées par Monsieur le Maire,

► **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 :

► **DIT** que crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2024,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Compte-rendu de délégations du Maire :

Par délibération en date du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Marchés publics (délibération du 3 juin 2020 – 3°)

Pour rappel, conformément à la délibération du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023 – 3° « Monsieur le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le marché actuel ayant pour objet la gestion et l'organisation pédagogique des accueils extrascolaires conclu avec l'entreprise les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC) **arrivait à expiration le 31 août 2024.**

Par conséquent, il était nécessaire de relancer ce marché afin de respecter le droit de la commande publique en vigueur et réaliser les règles de publicité et de mise en concurrence adaptées à cette remise en concurrence.

Le nouveau marché a été relancé, les règles de publicité et de mises en concurrence ont été respectées. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 15/04/2024 et sur le profil acheteur AWS Solutions le 15/04/2024.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 15/04/2024 avec une date limite de réception des plis fixée le 21/05/2024 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et permettant de départager les candidats soumissionnaires étaient les suivants :

- **Critère 1 : Prix des prestations (pondération 30 %) ;**
- **Critère 2 : Valeur technique et environnementale (pondération 70 %) décomposée comme suit :**

- Descriptif complet et précis du Projet pédagogique fourni et des grandes valeurs éducatives retenues au sein de ce projet (pondération 30) ;
- Organisation spécifique pour assurer la mise en œuvre des prestations (pondération 20) ;
- Adéquation des moyens humains dédiés spécifiquement à la réalisation de ces prestations (pondération 15) CV des intervenants, équipe mise en place et rôle des intervenants, interlocuteurs privilégiés) ;
- Performances en matière de protection de l'environnement, projet développement durable proposé et descriptif des actions proposées en faveur de la protection de l'environnement (pondération 5).

A l'issue de la phase de consultation, une seule entreprise a remis un pli, il s'agit de l'entreprise les PEP CBFC.

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise a obtenu **une note globale de 86/100 décomposée comme suit :**

- **Critère 1 : Prix des prestations – Note de 30/30 ;**
- **Critère 2 : Valeur technique et environnementale – Note de 56/70 décomposée comme suit :**
 - 2-1 : Descriptif projet pédagogique – Note de 24/30 ;
 - 2-2 : Organisation spécifique – Note de 16/20 ;
 - 2-3 : Moyens humains – Note de 12/15 ;
 - 2-4 : Performances en matière de protection de l'environnement – Note de 4/5.

Il a été décidé de retenir l'entreprise les PEP CBFC qui a présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres.

Ce nouveau marché sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le marché actuel ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire conclu avec l'entreprise API RESTAURATION **arrivait à expiration le 31 août 2024.**

Par conséquent, il était nécessaire de relancer ce marché afin de respecter le droit de la commande publique en vigueur et réaliser les règles de publicité et de mise en concurrence adaptées à cette remise en concurrence.

Le nouveau marché a été relancé, les règles de publicité et de mises en concurrence ont été respectées. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 07/03/2024 et sur le profil acheteur AWS Solutions le 07/03/2024.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 07/03/2024 avec une date limite de réception des plis fixée le 08/04/2024 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et permettant de départager les candidats soumissionnaires étaient les suivants :

- **Critère 1 : Valeur technique (pondération 60 %) décomposée comme suit :**
 - 1-1 : Qualité et diversité des repas proposés (pondération 35) ;
 - 1-2 : Organisation mise en œuvre pour assurer les prestations (pondération 25) ;
- **Critère 2 : Démarche environnementale du candidat (pondération 10 %) ;**
- **Critère 3 : Prix des prestations (pondération 30 %).**

A l'issue de la phase de consultation, deux entreprises ont remis un pli, il s'agit des entreprises suivantes : API RESTAURATION (25110 AUTECHAUX) et SHCB (38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER).
A l'issue de l'analyse des offres, les deux entreprises ont obtenu les notes suivantes :

	Qualité et diversité des repas/35	Organisation/25	Démarche environnementale/10	Prix des prestations/30	Note globale / 100 et classement
API RESTAURATION	35	25	8	30	98 – 1 ^{er}
SHCB	28	25	8	27,77	88,77 – 2 ^{ème}

Il a été décidé de retenir l'entreprise API RESTAURATION qui a présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres.
Ce nouveau marché sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.

5/Actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaires pour la rentrée 2024/2025 :

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaires proposés par la Commune.

Il rappelle que suite au renouvellement du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'entreprise attributaire du marché API RESTAURATION a formulé une nouvelle offre tarifaire prenant en considération les éléments suivants : hausse des denrées alimentaires, prix de l'énergie et frais de personnel ayant entraîné une hausse globale du prix du repas.

Pour rappel ce marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an reconductible trois fois pour une période de 1 an soit une durée totale de quatre années, reconductions comprises.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la grille tarifaire applicable cette année lors de la période scolaire 2023/2024 :

PERISCOLAIRE

TARIFS 2023/2024 : Restauration scolaire :	
Tarif repas élémentaire	
1 enfant inscrit	3,28€ + 3,21€ = 6,49
3,28 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
A compter de 2 enfants	3,28€ + 2,12€ = 5,40
3,28 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
Tarif repas maternel	
1 enfant inscrit	3,22€ + 3,21€ = 6,43
3,22 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	

A compter de 2 enfants	3,22€ + 2,12€ = 5,34
3,22 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	

Afin de prendre en considération, la nouvelle offre tarifaire de l'entreprise retenue API RESTAURATION, il est proposé aux membres de l'Assemblée de tenir compte de cette hausse et d'actualiser, la grille tarifaire de la manière suivante **uniquement sur le prix du repas.**

La commune afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés propose de maintenir le tarif dédié à la garderie malgré la hausse des charges de personnel.

TARIFS 2024/2025 : Restauration scolaire :	
<u>Tarif repas élémentaire</u>	
1 enfant inscrit	3,78 € + 3,21€ = 6,99
3,78 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration) - Proposition de maintien du tarif	
A compter de 2 enfants	3,78 € + 2,12€ = 5,90
3,78 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration) - Proposition de maintien du tarif	
<u>Tarif repas maternel</u>	
1 enfant inscrit	3,70 € + 3,21€ = 6,91
3,70 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration) - Proposition de maintien du tarif	
A compter de 2 enfants	3,70 € + 2,12€ = 5,82
3,70 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration) - Proposition de maintien du tarif	

Monsieur le Maire rappelle également la teneur des tarifs appliqués au service garderie et propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués en proposant un maintien des grilles tarifaires votées en date du 9 juin 2021 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés et de faire face à la hausse des charges de personnel.

La grille tarifaire actuellement en vigueur est la suivante :

PERISCOLAIRE
(Garderie)
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de valider les tarifs exposés ci-dessous et de les rendre applicables, à compter du 1^{er} septembre 2024 aux services périscolaires de la manière suivante :

TARIFS 2024/2025 : Restauration scolaire :	
<u>Tarif repas élémentaire</u>	
1 enfant inscrit	3,78 € +3,21€ = 6,99
3,78 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,78 € +2,12€ = 5,90
3,78 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
<u>Tarif repas maternel</u>	
1 enfant inscrit	3,70 € +3,21€ = 6,91
3,70 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,70 € +2,12€ = 5,82
3,70 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
(Garderie)	
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde	

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

6/Actualisation des tarifs appliqués aux services extrascolaires :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire issue d'une réforme portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or prenant en considération les critères suivants :

- Existence de 2 catégories uniquement :
 - Foyer dont le quotient CAF est inférieur à 750 euros ;
 - Foyer dont le quotient CAF est supérieur à 750 euros ;
- Mise en place d'un taux à l'effort déterminant le coût final pour la prestation ;
- L'instauration de montants plancher et plafond ;
- Mise en place de deux tarifs : tarif commune et tarif extérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la grille tarifaire actuellement en vigueur suite à la prise en compte de la réforme CAF :

Grille tarifaire actuellement en vigueur :

	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
½ journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95
½ journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du marché ayant pour objet la gestion et l'organisation pédagogique des accueils extrascolaires, l'entreprise attributaire du marché Les PEP CBFC a formulé une nouvelle offre tarifaire mise en évidence ci-dessous.

	Tarif mercredi	Tarif vacances scolaires
Tarif moyen jusqu'à 24 enfants maternelles et élémentaires confondus	40 €	28 €
Tarif moyen de 25 jusqu'à 32 enfants maternelles et élémentaires confondus	32 €	21,50 €
Tarif moyen de 33 jusqu'à 40 enfants maternelles et élémentaires confondus	31 €	17 €

Suite à cette proposition tarifaire permettant de trouver un équilibre économique et financier répondant aux attentes des parties concernées, Monsieur le Maire propose un maintien des grilles tarifaires votées en date du 5 juillet 2023 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés et de renforcer l'attractivité du Centre d'accueil et de loisirs sans hébergement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de rendre applicables les tarifs appliqués aux services extrascolaires exposés ci-dessous, ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, de la manière suivante :

Grille tarifaire valable à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
½ journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95
½ journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

7/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Réunion le vendredi 19 juillet à Dijon métropole en présence du porteur du projet European Homes, du Directeur Général Délégué à l'urbanisme, Monsieur Rémi AILLERET, de la Directrice de Droit des Sols, Madame Emmanuelle LASSABLIÈRE, du Directeur de la Réglementation de l'espace public, Monsieur Jacques VAUSSANVIN, l'objectif de cette réunion est de tenir compte des attentes de Dijon en particulier sur la voirie, les réseaux et bien entendu sur les règles du PLUi. Une attention particulière sera portée au niveau des places de stationnement indispensables au projet.

- Organisation de la course de voitures à pédales en septembre, a priori, on se dirige vers une annulation de cette manifestation, cette année qui sera reportée en 2025.

Monsieur Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) informe de :

- Vente d'un lot de bois de la forêt communale pour une recette totale de 4 100 euros. Ce lot de bois a été vendu par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts (ONF) à la Scierie MARCEAU 71 290 SIMANDRE.

- Commission des aînés a procédé au choix du colis gourmand distribué en décembre aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, c'est l'entreprise Fleurons de Lomagne 32700 LECTOURE qui a présenté la meilleure offre suite aux échanges en Commission, le colis retenu est à 27 euros TTC.

- Réunion des associations locales a permis de faire le point sur le calendrier des événements à venir en 2025. L'association Les 100 Ciels va perdurer et développer de nouvelles sections. La nouvelle équipe a mis en évidence toute sa motivation et son dynamisme pour développer les activités proposées.

- Un document officiel a été réalisé concernant le dépôt des archives de l'association Ouges Evolution en Mairie, les archives sont rangées et répertoriées et seront en mesure d'être consultées sur demande au préalable.

- Distribution du kit optim'eau a été réalisée le vendredi 14 juin après-midi au sein de la salle des fêtes. Cette initiative portée et gérée par Dijon métropole en partenariat avec Odivea, Suez et Sogedo a permis la distribution aux administrés s'étant inscrits au préalable de bénéficier d'un kit économiseur d'eau comprenant des mousseurs et un pommeau de douche à titre gratuit.

Ces dispositifs permettent de réduire le débit d'eau contribuant ainsi à une meilleure gestion quotidienne de cette précieuse ressource. La commune a mis disposition la salle des fêtes lors de cette distribution.

- Information sur les différents investissements programmés au sein des écoles :

- Travaux de débouage des circuits de chauffage de l'école maternelle pour un montant global de 5 104 euros HT avec l'entreprise EST Débouage ;
- Travaux de débouage des circuits de chauffage de l'école élémentaire pour un montant global de 2 380 euros HT avec l'entreprise EST Débouage ;
- Travaux de rénovation des sols dans la classe du Directeur de l'école pour un montant global de 4 886 euros HT avec l'entreprise SIA REVETEMENTS ;
- Travaux de peinture dans la classe du Directeur de l'école pour un montant global de 2 410 euros HT avec l'entreprise MIR Ghislain ;
- Commande de mobiliers divers (armoire, bureau, siège de bureau) en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire en école élémentaire pour un montant global de 1 337 euros HT avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES.

- Convention de mise à disposition du grenier du Centre d'accueil et de loisirs Louise-Emile LAMY entre la commune représentée par Monsieur le Maire et le CSA de la BA 116 de Luxeuil représenté par le responsable de section Monsieur Roland AIMAR.

Monsieur Yves DOUSSOT fait part de son désaccord par rapport à cette décision du Maire.

Il informe les Conseillers que c'est la première fois qu'une association dont le siège n'est pas situé sur la commune bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit d'un espace situé au sein d'un bâtiment communal et ceci de manière durable.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette section (basée à Ouges au Bureau des Archives et des Réserves de l'Armée de l'Air et de l'Espace) est de perpétuer la mémoire de la BA 102. Il informe l'Assemblée du contexte, des enjeux et des modalités de conclusion de cette convention de mise à disposition dont l'objectif principal est de mettre à disposition un espace de stockage au profit de cette section à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En effet, cette mise à disposition à titre gratuit du grenier du Centre Louise Emile Lamy aujourd'hui non utilisé doit s'effectuer exclusivement pour stocker et entreposer du matériel et des objets appartenant à l'utilisateur. Il est à noter qu'il est expressément connu que tout changement apporté à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. De plus, l'utilisateur ne pourra obtenir les clés du bâtiment qu'avec une demande préalable respectant un préavis de 7 jours adressée à la Mairie.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe)

Tenue des Conseils d'école :

- Conseil d'école maternelle a eu lieu **le lundi 1er juillet** à partir de 17H30 :

Point sur les effectifs attendus pour la rentrée 2024/2025 :

4 enfants en toute petite section (TPS) accueillis potentiellement en janvier, 13 enfants en petite section (PS), 15 enfants en moyenne section (MS) et 15 enfants en grande section (GS).

Les effectifs prévisionnels attendus sont de 43 enfants lors de la rentrée scolaire 2024/2025.

- Conseil d'école élémentaire a eu lieu **le mardi 2 juillet** à partir de 17H30.

Point sur les effectifs attendus pour la rentrée 2024/2025 :

22 enfants en CP, 7 enfants en CE1, 15 enfants en CE2, 19 enfants en CM1 et 20 enfants en CM2.

Les effectifs prévisionnels attendus sont de 83 élèves **soit 21 enfants supplémentaires** par rapport à l'effectif actuel de 2023/2024.

La réunion du Comité Social d'Action Départemental) **pour décider ou non de l'ouverture d'une 4ème classe** à la prochaine rentrée scolaire a été reportée au 17 juillet faute de quorum le mardi 9 juillet.

- La kermesse des écoles a rencontré un joli succès, tous les enfants et les parents se sont fortement mobilisés pour participer à sa réussite.

- « L'Opération nettoyons la nature » du samedi 8 juin a permis de réunir les enfants de la commission jeunesse, les parents et les élus afin de procéder au nettoyage de certaines zones communales. L'ensemble des participants étaient dotés d'équipements adaptés pour réaliser ce nettoyage, il ressort de cette mobilisation que la commune est relativement propre dans son ensemble, peu d'incivilités ont été constatées.

Madame Andréa MONNIOT sensibilise sur la température pouvant être élevée certaines années dans les locaux de l'école maternelle compte tenu de la surface importante de vitres. Une solution de mise en place de film occultant pourra être étudiée en 2025 avec une demande d'actualisation de devis.

Monsieur Marc BEGIN évoque la vitesse excessive de certains bus DIVIA pouvant créer des zones accidentogènes. Monsieur le Maire informe qu'un lien sera établi avec la Direction de DIVIA pour dénoncer ses comportements inadaptés et dangereux des chauffeurs de bus afin que ces situations ne se reproduisent plus à l'avenir.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 9/10/2024

Le Maire :

Le Secrétaire de séance :



Jean-Claude GIRARD

Alain ROBERT